

PREFET DE LA REUNION

Saint-Denis, le 18 MARS 2020

arrêté n° 462 18

Portant création et composition de la commission de sûreté de l'aérodrome de La Réunion - Roland Garros

LE PRÉFET DE LA RÉUNION Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de l'aviation civile, notamment ses articles R. 217-3 et suivants ;
- Vu le code des transports;
- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 24;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du 29 mai 2019 portant nomination de M. Jacques BILLANT, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;

Sur proposition du directeur de la sécurité de l'aviation civile Océan Indien,

 $Adresse\ postale: place\ du\ Barachois\ 97405\ Saint\ Denis\ Cedex-standard: 02\ 62\ 40\ 77\ 77$

internet: www.reunion.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1er:

La commission de sûreté est instituée à la date du présent arrêté auprès de l'aérodrome de la Réunion - Roland Garros. Elle est saisie pour avis par le préfet avant toute sanction administrative visée à l'article R. 217-3.

Article 2:

La commission de sûreté de l'aérodrome La Réunion - Roland Garros est présidée par le directeur de la sécurité de l'aviation civile océan Indien ou son représentant.

Elle comprend en outre six membres répartis de la manière suivante :

- trois membres de l'État ;
- un représentant de l'exploitant d'aérodrome ;
- un représentant des compagnies aériennes et des personnes autorisées à occuper la zone côté piste de l'aérodrome ;
- un représentant des catégories de personnel employées sur l'aérodrome.

Article 3:

Les membres de la commission de sûreté de l'aérodrome La Réunion – Roland Garros, ainsi que leurs suppléants (à raison de deux suppléants pour un titulaire) sont nommés par arrêté du préfet de La Réunion pour une période de 3 ans renouvelable.

Article 4 :
Les sièges des membres titulaires et suppléants de la commission de sûreté sont répartis comme suit :

	titulaires	1 ^{er} suppléant	2 ^{ème} suppléant
÷	Siège n° 1 : membre désigné par le commandant la gendarmerie de La Réunion et la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité du sud de l'océan Indien.	Siège n° 1 : membre désigné par le commandant la gendarmerie de La Réunion et la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité du sud de l'océan Indien.	
Représentants de l'Etat	Siège n° 2 : membre désigné par le directeur départemental de la police aux frontières de La Réunion.	Siège n° 2 : membre désigné par le directeur départemental de la police aux frontières de La Réunion.	
A E	Siège n° 3 : membre désigné par le directeur régional de la douane de La Réunion.	Siège n° 3 : membre désigné par le directeur de la sécurité de l'aviation civile Océan indien.	Siège n° 3 : membre désigné par le directeur départemental de la police aux frontières de La Réunion.

Adresse postale : place du Barachois 97405 Saint Denis Cedex – standard : 02 62 40 77 77

internet: www.reunion.gouv.fr

Représentant de l'exploitant d'aérodrome	Siège n° 4 : membre désigné par le président du directoire de l'aéroport La Réunion – Roland Garros.	Siège n° 4 : membre désigné par le président du directoire de l'aéroport La Réunion – Roland Garros.	Siège n° 4 : membre désigné par le président du directoire de l'aéroport La Réunion – Roland Garros.
représentant des compagnies aériennes et des personnes autorisées à occuper la zone côté piste de l'aérodrome	Siège n° 5 : membre désigné par le responsable local d'Airlines Opérator Commitee (AOC).	Siège n° 5 : membre désigné par le dirigeant responsable de la compagnie aérienne Air Austral.	Siège n° 5 : membre désigné par le directeur régional de Servair Réunion.
représentant des catégories de personnel employées sur l'aérodrome	Siège n° 6: membre désigné par les représentants du personnel du comité social et économique (CSE) de l'aéroport La Réunion – Roland Garros.	Siège n° 6 : membre désigné par les représentants du personnel siégeant au comité social et économique (CSE) de la compagnie aérienne Air Austral.	Siège n° 6 : membre désigné par les représentants du personnel siégeant au comité social et économique Servair Réunion.

Article 5:

La commission de sûreté de l'aérodrome de la Réunion - Roland Garros élit en son sein un délégué permanent.

Article 6:

L'arrêté préfectoral n° 1729 du 7 novembre 2011 portant création de la commission de sûreté de l'aérodrome de Saint-Denis Gillot, ensemble tous les arrêtés préfectoraux portant modification des membres de la commission de sûreté de l'aérodrome de Saint-Denis Gillot et leurs annexes sont abrogés.

Article 7:

Le secrétaire général de la préfecture de La Réunion, le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice départemental de la Police aux frontières, le directeur de la sécurité de l'aviation civile océan Indien, le commandant de la gendarmerie de La Réunion et la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité du sud de l'océan Indien, le directeur régional de la douane et des droits indirects, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet de La Réunion

Jacques BILLANT